

Paris, le 11 octobre 2022

Le président

Références à rappeler : 21-307 / 22-DCC-145

Maître,

Dans le cadre des engagements souscrits par Finadorm à l'occasion du rachat de la société CDL Holding, autorisée le 5 août 2022 par décision n° 22-DCC-145, Finadorm a fait trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect de ses engagements. Il s'agit des cabinets Advolis, AMJD Consultants et Ntrust.

Compte tenu notamment des informations transmises au service des concentrations, je vous informe que j'agréé ces trois cabinets, en tant que mandataires indépendants chargés du contrôle et, le cas échéant, de la cession, ainsi que les projets de mandat que vous nous avez soumis le 3 octobre 2022.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence